

TRANSMISSION PAR COURRIEL

Le 10 juillet 2017

Courriel :

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 juin 2017

La présente vise à confirmer que nous avons bien reçu, le 21 juin 2017, les précisions relatives à votre demande d'accès visant à obtenir le nombre total de personnes participant à l'évaluation des projets, qu'elles soient chargées au contenu employées par la SODEC ou bien lectrices externes donnant leur avis sur le scénario, ainsi que de savoir combien parmi ces personnes sont issues des minorités culturelles (en indiquant si possible leur pays d'origine), et ce, pour chacun des trois dépôts suivants :

- Volet 1.2 - Aide à la production de longs métrages de fiction - Secteur indépendant  
Dépôt du 20 mars 2015
- Volet 1 - Aide à la production de longs métrages de fiction  
Dépôt du 20 janvier 2016
- Volet 1 - Aide à la production de longs métrages de fiction  
Dépôt du 1er février 2017

Nous donnons suite à votre demande en vous confirmant que quatre personnes ont évalué les projets déposés au volet 1.2 - Aide à la production de longs métrages de fiction - Secteur indépendant (dépôt du 20 mars 2015) ; dix-huit personnes ont évalué les projets déposés au volet 1 - Aide à la production de longs métrages de fiction (dépôt du 20 janvier 2016) et vingt-trois personnes ont évalué les projets déposés au volet 1 - Aide à la production de longs métrages de fiction (dépôt du 1er février 2017).

La Société ne dispose pas de l'information demandée quant à l'appartenance à une minorité culturelle et au pays d'origine en ce qui concerne les lecteurs externes ayant participé à l'évaluation des projets visés. Dès lors, il nous est impossible de répondre à cette partie de votre demande. De plus, la confirmation qu'une ou des personnes appartient à une minorité visible de même que la divulgation du pays d'origine constituent des renseignements personnels.

Par conséquent, les renseignements demandés sont confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1 (la Loi) et n'ont pas de caractère public selon l'article 57 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Suzie Bouchard

p.j. Articles 51, 53, 54 et 57 de la Loi et avis de recours à la CAI

ORIGINAL SIGNÉ